Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_1-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

X-2025-1

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER - I.RONDOT à B. DE RENEVILLE S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Mise à disposition des salles pour la période préélectorale

Dans la perspective des prochaines élections municipales, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des salles municipales aux différentes listes déclarées publiquement. Seules les salles de la Maison des Associations sont concernées.
Le principe qu'il convient de mettre en place est la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des associations pour 3 réunions publiques par liste avant le premier tour dont 1 la dernière semaine ainsi qu'une réunion publique entre les deux tours.
Les réunions de travail non ouvertes au public répondent aux règles classiques de réservation et de facturation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 9 voix pour et 4 abstentions (B. DE RENEVILLE – O. DENFER – I. RONDOT – C. PELLISSIER)**

- Accepte les conditions de mise à disposition gratuite
- Donne mandat au Maire pour poursuivre ces décisions et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

MAIRIE DE ARZON 56640

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

MAIRIE DE ARZON 56640

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_1-DE